

Exposition

Anne-Marie Durou

Barbara Schroeder

Marie-Françoise Poutays

Les Semeuses



Les Semeuses

Proposition pour l'Espace Saint-Rémi

Page 3 Une note d'intention concernant le projet d'exposition "Les semeuses"

Page 4 Une note d'intention concernant le projet d'exposition "Les semeuses"

Page 5, 6 et 7. CV des artistes impliqués avec des visuels d'oeuvres

Page 8. Autour de l'exposition et Commissariat

Page 9 Présentation de l'association PLP

Page 10 Budget prévisionnel

Page 11. Statuts de l'association avec la composition du bureau

Page 17 Récépissé de déclaration en Préfecture

Page 19 N° SIREN et SIRET

Page 21 Composition du bureau

Page 23 RIB

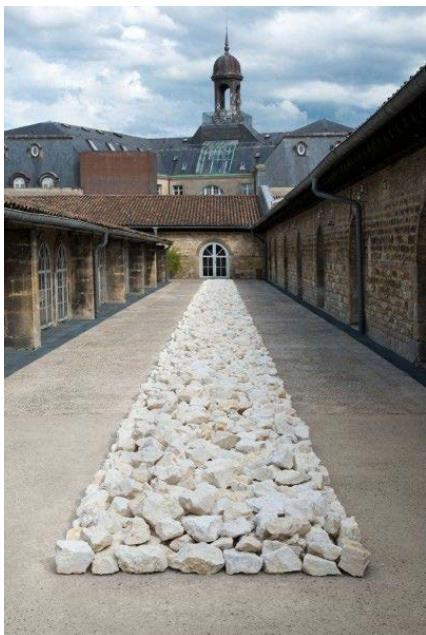
Page 25 Délégation de signature



Jacob Salomon van Ruysdael

Lisière de forêt avec deux bergers, XVII^{ème}

Collection du MusBA Bordeaux



Richard Long

White Rock Line, 1990

Collection CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux

Proposition pour l'Espace Saint Rémi

L'exposition *Les semeuses* est une proposition de l'association Pour La Peinture, elle présente le travail de trois artistes de renommée internationale : Anne-Marie Durou, Barbara Schroeder, Marie-Françoise Poutays. Elles vivent et travaillent à Bordeaux et dans le département de la Gironde. Leur travail questionne notre monde, l'art, l'écologie, le paysage, la nature.

L'association s'intéresse à l'art contemporain sous toutes ses formes, performance, sculpture, installation, dessin, gravure et en se questionnant la permanence de la peinture

Elles présentent, au sol et sur les murs, leurs œuvres, comme des semeuses, et offrent leurs créations à la pensée et à l'imaginaire du spectateur.

La nature dans l'art

La nature, le paysage apparaissent représentés, en tant que tels, dans la peinture, en Italie au XVI^{ème} siècle. Avant, la nature, le paysage n'étaient qu'un arrière plan, une percée vers le lointain. Ce n'est qu'au XVII^{ème} siècle que ces sujets furent développés dans la peinture hollandaise, donnant naissance au grand genre du paysage. Trois autres grands genres apparurent aussi à cette époque : le portrait, la nature morte, la scène de genre.

Les peintres hollandais de ce temps, de confession protestante, peignaient la nature, les paysages, la vie des champs et des travaux champêtres hors représentation religieuse (biblique), ce qui était une nouveauté. En cela, ils voulaient rendre hommage à la création du monde et à la beauté de la nature : Ruysdael, Cuyp, Cappelle...

Plus tard, au tournant du XVII^{ème} et du XVIII^{ème} siècle ce furent des peintres anglais comme Constable, Turner qui peignirent une nature plus sauvage; les éléments, l'orage, la pluie, le feu...

Au XIX^{ème} siècle, l'école de Barbizon célébra à sa façon la nature et surtout la place de l'homme dans la nature. Petit homme parmi les grands arbres sur des chemins étroits... La forêt de Fontainebleau était leur lieu de prédilection : Corot, Millet, Rousseau, Daubigny, Diaz de la Peña...

Ensuite vinrent les impressionnistes qui viennent peindre dans le paysage même. Ils peignent la lumière naturelle, ses changements constants : Boudin, Monet, Cézanne, Morisot...

Au XX^{ème} siècle, le Land art, l'Arte Povera interviendront directement dans le paysage ou avec des matériaux naturels en évoquant la force et la fragilité de la nature, avec une nouvelle conscience : la fragilité de notre monde, de la nature. Mario Merz, Richard Long, Giuseppe Penone, Smithson...

Aujourd'hui, l'écologie fait parti des consciences et les artistes s'en font l'écho.



Artémisia Gentileschi

Autoportrait en Allégorie de la peinture
1638-1639,
Royal Collection, Windsor



Élève américaine

Thomas Couture
Vers 1850
Bordeaux, musée des Beaux-Arts

Les femmes dans l'histoire de l'art

De la préhistoire à nos jours, les femmes ont été soit modèles, muses ou compagnes et depuis peu, finalement, elles sont reconnues comme artistes à part entière.

Longtemps interdites de pratiquer la peinture, elles sont parvenues cependant à imposer leurs sujets et leurs pratiques.

La première d'entre elles fut Artémisia Gentileschi à la Renaissance. Elle sut affirmer sa pratique à l'égal des hommes. Elle est une exception pour cette époque et les siècles suivants.

Ce n'est finalement qu'au XIX^{ème} siècle que les ateliers des peintres s'ouvrirent aux femmes. C'est la fin des académies réservées exclusivement aux hommes. Songeons à cette peinture de Thomas Couture qui représente une élève en train de peindre dans son atelier : *L'élève américaine*, vers 1850.

Fin XIX^{ème}, de nombreuses femmes artistes apparurent au grand jour : Rosa Bonheur, Berthe Morisot, Mary Cassat, Camille Claudel... Leur vie fut cependant chahutée par les hommes qui estimaient toujours que la peinture n'était pas faite pour les femmes. Seule Rosa Bonheur sut véritablement s'imposer et récolter, de son temps, tous les honneurs à l'égal des hommes.

Puis, tout au long du XX^{ème} siècle de grands noms surgirent et une place de plus en plus importante fut accordée à leur travail : Frida Kahlo, Sonia Delaunay, Gabriele Munter, Alice Halicka, Georgia O'Keefe, Louise Bourgeois, Syndi Sherman, Niki de Saint-Phale, Joan Mitchel, Annette Messager...

Aujourd'hui, au XXI^{ème} siècle, les femmes peuvent proposer leur travail à l'égal des hommes. Cependant les propositions d'expositions restent rares.

L'exposition *Les semeuses* présente le travail de trois femmes, qui, chacune à leur façon, questionnent le présent, l'avenir, l'écologie, les mutations, la nature, le paysage.... tant dans leur pratique que dans leur réflexion.

L'écologie

L'écologie est au centre des préoccupations contemporaines. Elle est l'objet et le sujet de réflexions qui peuvent prendre forme à travers des expressions : peintures, dessins, installations, performances. Anne-Marie Durou, Barbara Schroeder, Marie-Françoise Poutays témoignent de ces questionnements. Leurs œuvres envahissent l'espace, au sol et sur les murs en exprimant leur perception du monde actuel et en sensibilisant à sa fragilité.

“ Décrire le travail d’Anne-Marie Durou suppose de trouver les mots ou plus exactement de construire des phrases capables d’évoquer tout à la fois les contraires et les compléments, d’exprimer le vide, le creux par les bords et la structure, d’agencer le mou avec du dur, d’ajuster des limites formelles à l’infini espace, de suggérer la profondeur par la surface.

Ce qui frappe au premier échange, c’est sa volonté inquiète de vouloir embrasser le monde et d’exprimer simultanément ses contradictions.

...

Biomorphisme et structures architecturales

Le vivant et le liquide, loin de se répandre, s’accommode d’une structure solide comme la série des Ingénues, non dénuée d’humour, ou des Hydres et Mâches dont la justesse formelle et la liberté d’usage évoquent encore le travail des frères Bouroullec.

...

”

Sandra Métaux

Documents d’Artistes d’Aquitaine

Anne-Marie Durou

Artiste plasticienne née à Mont de Marsan (Landes), Anne-Marie Durou vit et travaille à Bordeaux. Ses œuvres sont présentes dans plusieurs collections privées et publiques en Nouvelle-Aquitaine, notamment le Frac NouvelleAquitaine, Les Arts au mur, artothèque de Pessac (Gironde) et l’artothèque du Conseil général de la Gironde.

Elle est lauréate du 1% artistique du Pôle juridique et judiciaire de l’Université Montesquieu – Bordeaux IV, pour l’œuvre *Rementa* – 2011.

Ce que dit l’artiste sur sa démarche :

“Il y a toujours dans ma perception des choses du monde, ce que je vois et ce que je ressens simultanément, et ce que j’aimerais révéler. Je mobilise mon imaginaire ou mes souvenirs d’enfance pour donner une réalité concrète à une intention intérieure.

L’identité matérielle de mon travail s’articule autour des notions de variations d’échelle, de contraste et de texture. J’associe des matériaux dans des rapports naturel/artificiel, vivant/hybride et parfois par l’utilisation de procédés mnésiques.”

Expositions Personnelles

- 2020** *Fréquences* – Galerie Garage Simon – Bordeaux
- 2017** *Le saut du lapin et l’autre monde* - Galeries Tinbox mobiles – Bordeaux
Le saut du lapin et l’autre monde – Galeries Tinbox mobiles – CDC de Bourg sur Gironde
Sous la Lune – WAC – Bordeaux
- 2015** *Le saut du lapin* – Galerie Rez de chaussée – Bordeaux
- 2014** *Un château pour un artiste* – Château de France – Léognan
- 2011** *Veine Noire* – Galerie Tinbox – Bordeaux
- 2010** *Un certain regard* – Journées du patrimoine – St-Magne-de-Castillon

Expositions Collectives

- 2022** *Le rêve de l’ours* – Vitrine des essais – Galerie du lycée Montaigne – Bordeaux
- 2019** *D’après nature* – Bordeaux
- 2018** *Carnets* – Halle Nord – Genève – Suisse
- 2016** *Dans la lune* – Bel Ordinaire – Pau
Surlefil... – Forum des arts et de la culture – Talence
- 2015** *Topographic 4 – Mondes aquatiques* – Église des forges – Tarnos – Commissariat François Loustau
- 2013** *Bivouac 12 photographies* – Médiathèque Jacques Ellul – Artothèque de Pessac
- 2011** *Un toit en soie...* – D.R.A.C. Aquitaine – Journées du Patrimoine
- 2010** *En Regard* – Deux collections, une seule passion – Exposition des acquisitions 2009 du FRAC Aquitaine et du Musée des Beaux arts de Bordeaux
La belle ouvrage – Pôle expérimental Métiers d’Art de Nontron
- 2009** *Inauguration du nouveau lieu* – Galerie Tinbox
Tinbox display for Slick – Foire d’art contemporain SLICK – Galerie Tinbox et 104 – Paris
Exposition de trois sculptures – Inauguration de la Fabrique Pola – Bordeaux
Justbuyart! – Galerie Tinbox – Bordeaux
- 2008** *Caprice des jeux* – Exposition collective au FRAC Aquitaine – Bordeaux
L’Annonciade suscite l’imaginaire – Galerie Tinbox – DRAC Nouvelle-Aquitaine



“Telle une archéologue, Barbara Schroeder explore les couches géologiques afin d’en révéler les secrets et la beauté. Son travail, qu’il soit sculptural, pictural ou performatif, creuse la nature dans une logique intuitive et instinctive, proposant des œuvres poétiques et esthétiques. Grâce à ses pièces aussi délicates que vibratoires,

Barbara Schroeder offre au spectateur un nouveau regard sur le monde, élevant le cycle de la vie et ses formes primordiales au rang d’œuvre d’art.

...

C'est somme toute avec un optimisme non dissimulé que l'artiste produit un travail affirmant son plus profond respect pour le monde agricole et plus largement, la sphère du vivant. À travers une œuvre éclectique et foisonnante, et dans les mots du poète Paul Éluard qui l'accompagne régulièrement, elle invite le spectateur à éléver le regard, vers la « verdure du ciel ».”

Alice Cavender, 2021

Responsable des expositions au Capc Musée d’art contemporain de Bordeaux

Barbara Schroeder

Née à Kleve en 1965, quitte les bords du Rhin en 1984 pour s’installer en Gironde.

Formée sur les bancs de l’Université de Bordeaux III et à L’École d’Enseignement Supérieur d’Art de Bordeaux,

Elle y approfondit sa pratique de la gravure et obtient un Master I suivie d’un Master II soutenu en 1989 dans lequel elle se consacre aux Peintures du Mur de Berlin. Développant une pratique artistique pluridisciplinaire depuis lors, elle expose dans de nombreux musées, centres d’art contemporain et galeries.

En 2016, elle obtient le premier prix de la sculpture à l’Institut Culturel Bernard Magrez, avec une installation en porcelaine.

Membre Esprit Porcelaine, Limoges
Chevalier de l’Ordre des Arts et des Lettres,
Membre associé de l’Académie Nationale des Sciences, des Arts et des Belles Lettres de Bordeaux.

Collections publiques

Abbaye de Flaran, Centre d’Art Contemporain du Département du Gers;
Collection SAFFCA (Southern African Foundation For Contemporary Art), Johannesburg (ZA);
Musée des Beaux Arts et Musée des Arts Décoratifs, Bordeaux;
l’Institut des Sciences de la Vigne et du Vin, Bordeaux;
Mairie d’Anglet;
Volksbank, D-Kevelaer (DE);
Office Public de l’Habitat, Conseil Général de la Charente-Maritime;
Groupe ACOR pour le Sofitel de Bordeaux Lac, Aménagement du Hall d’entrée;
Conseil Général de la Charente Maritime, La Rochelle;
Deutsche Bank, Kalkar (DE);
Deutsche Raiffeisenbank, Oberhausen (DE);
Sparkasse, Uedem (DE);
Caisse de Dépôts et de Consignations, Bordeaux;
Sparkasse, Kleve (DE);
Artothèque, Conseil Général de la Gironde, Bordeaux.

Collections privées

Collection JP Moueix Libourne et Bordeaux;
Collection Institut Culturel Bernard Magrez, Bordeaux;
Collection Château Chasse Spleen, Moulis;
Polyptique Château Cheval Blanc, 1^{er} Cru Classé A Saint Emilion dessiné par Christian de Portzamparc.
Orthopole Bordeaux, Aménagement du Hall d’entrée du service chirurgie plastique de la main.
Maison Joanne, Fargues Saint Hilaire;
Château La Gaffelière, Crus Classé Saint Emilion : Porcelaines et Peintures;
Château Ausone, 1^{er} Cru Classé A, Saint Emilion
Château Sansonet, Cru Classé Saint Emilion;
Château Lavergne Dulong;
Courage Tastet-Samazeuil;



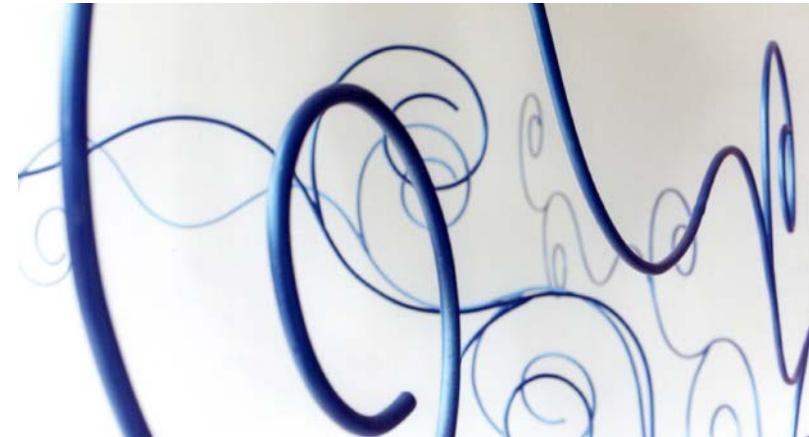
Marie-Françoise Poutays

“Chez Marie-Françoise Poutays, la ligne est un lieu de passage entre l'univers de la forme et le sens. Elle inaugure un réseau de résonances et ouvre aux multiples ressources des configurations. La condition de l'émergence d'un sens, c'est le tracé d'une ligne : ligne de partage, incisant la continuité d'un espace, mais aussi ligne de jonction. mettant en relation tout ce qu'elle a séparé selon une articulation qui convoque aussi bien l'invisible que le visible, et par laquelle une figure se dérobe ou se donne à voir.

...

Dans l'espace, les sculptures fabriquées en corde armée, ou en métal et fixées à un socle, entretiennent d'infinites relations avec l'architecture, la géométrie, la germination et le corps. Au mur, des formes nuageuses sont découpées dans du plexiglas coloré, des mouvements se ramifient et convoquent plusieurs définitions.”

Didier Arnaudet
JunkPage, 2020

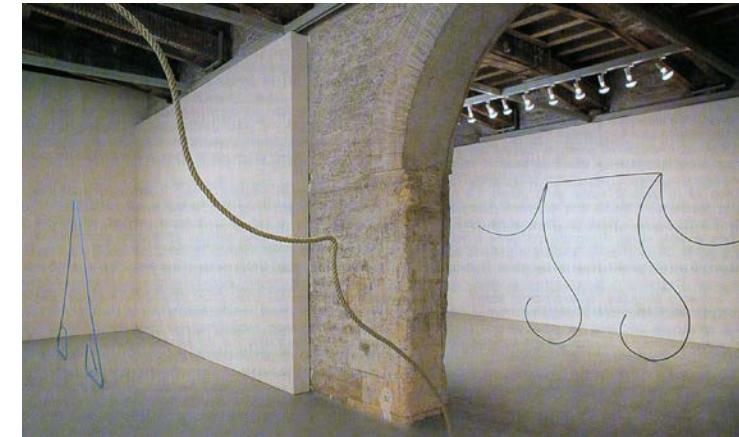


Expositions personnelles

- 2020 Château Carbonnieu, Léognan
2019 Metavilla, Bordeaux
2017 IESA « arbre devenir » Paris
2014, 2005, 2001, 1998, 1995, 1990 Galerie Artio, Athènes
1992 Centre d'art et de sculpture du Crestet
1989 Galerie Jacques Girard, Toulouse
1988 Galerie Catherine Mace, Cannes
1987 Galerie Crousel-Robelin Bama, Paris
1987 MNAM, Galeries contemporaines, Centre Georges Pompidou
1986 CAPC Musée, Bordeaux
1985 Château de Villandraut / DRAC « 4 artistes 4 châteaux en Aquitaine »

Expositions de groupe

- 2023, 2021, 2020 « Un été particulier » Saint Macaire
2022 « Un brin d'herbe... » Ikebana-qigong collaboration JPT, GBD, Marseille
2015 Espace Tsatsis, Syros Grece
2012 Centre Melina Merkouri, « Les couleurs de l'Europe » Athènes
2011 TAF, « Petits jardins du Bonheur » Athènes
1995 « 5 parcours en Aquitaine/Collection découverte », CAPC Musée, Bordeaux
1993 Centre d'art Ilena Tounta, Athènes Institut Français de Salonique
1991 Galerie Michel Delorme, FIAC, Paris - Kunst Europa, Goppingen
1990 « Aphrodite », Nicosie, Chypre/ Réfectoire des Jacobins, Toulouse
1989 Fondation Skirionio, Athènes - « Houston international festival », Gallery Graham, Houston
1988 Galerie N.D. Marquardt, Paris - Triennale du dessin, Nuremberg - « Acquisitions du Fonds National d'Art Contemporain », CNCA, Paris - Perspectives 88, Foire d'art, Bale
1987 Galerie Crousel-Robelin Bama, Paris
1985 « Sagas » Paule Meca, Barcelone - 1984 Galerie Pier Peyverges, ARCO Madrid
1983 « L'après-midi » FNAGP Paris - 1982 « Germinations/entwicklungen » ENSBA Paris / Berlin



Autour de l'exposition

Le titre de l'exposition fait écho au tableau de Jean-François Millet, peintre naturaliste du XIX^{ème} siècle, *Les glaneuses*.

Pour cette exposition nous souhaiterions disposer de l'Espace Saint Rémi pendant 2 mois au cours desquels il y aurait des rencontres avec les artistes seront organisées pour le public, des ateliers scolaires et hors scolaires autour d'une sensibilisation à la nature et à son expression sont prévus menés par les artistes, des performances seront également organisées proposées dans l'exposition par les artistes.

Des textes et flyers présentant l'exposition et les artistes seront à la disposition du public dans l'exposition.



Jean-François Millet
Les glaneuses 1857,
Musée d'Orsay Paris

Commissariat de l'exposition

Dominique Beaufrère a travaillé au CAPC de Bordeaux et au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, où il y fut alternativement chargé de programmation culturelle, commissaire d'expositions et chargé de communication. Il a fait ses études à l'École des Beaux-Arts de Bordeaux.

Présentation de l'association

Association Pour La Peinture

L'association Pour La Peinture réfléchit à la permanence de la peinture comme mode d'expression artistique.

L'association trouve son origine dans l'œuvre et le parcours d'un artiste natif de la région Aquitaine, Edgard Pillet.

Edgard Pillet, né à Saint-Christoly de Médoc en 1912 et décédé à Paris en 1996, est l'un des acteurs influents de l'art du XX^{ème} siècle. Formé à l'école des Beaux-Arts de Bordeaux, puis de Paris, il révèle dans son œuvre différentes tendances de la peinture allant d'une figuration néo-cubiste aux abstractions géométrique, gestuelle, cinétique, matiériste. Son œuvre témoigne également de la persistance de la peinture aux côtés des nouvelles formes d'expressions artistiques qui apparaissent tout au long du XX^{ème} siècle. Edgard Pillet a parcouru le monde. Son œuvre reflète sa curiosité, son désir de découvertes et de rencontres. Inlassablement il a remis en cause ses pratiques et ses gestes, a refusé les étiquettes restrictives, au risque de l'isolement.

L'association Pour La Peinture a pour objet de mener une réflexion sur la permanence de la peinture dans l'art contemporain et de proposer des expositions d'artistes des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. En complément de cette recherche, l'association proposera aussi des expositions de photographes, de sculpteurs, graveurs... L'association est accompagnée dans sa réflexion par un groupe de recherche composé d'artistes mais aussi d'historiens liés à l'université de Bordeaux, l'INHA et les Archives de la Critique d'Art.



Les Semeuses

Budget prévisionnel

Libellés	Dépenses	Financement
Droits de monstration	3 000 €	
Transport Aller/Retour	500 €	
Communication, impression, graphisme	2 000 €	
Commisariat	1 000 €	
Vernissage, invitations	1 000 €	
Assurance	516 €	
Animation / embauche médiateur	1 000 €	
Achat matériels	500 €	
Performances	900 €	
Accrochage / embauche technicien	1 000 €	
Catalogue	1 000 €	
Aide à la production des œuvres	1 000 €	
Fond propre association	4316 €	
Subventions ville	9000 €	
Total	13 316 €	13 316 €

Statuts de l'association PLP



Présentation de l'association

Préambule

L'association Pour La Peinture réfléchit à la permanence de la peinture comme mode d'expression artistique.

L'association trouve son origine dans l'œuvre et le parcours d'un artiste natif de la région Aquitaine, Edgard Pillet.

Edgard Pillet, né à Saint-Christoly de Médoc en 1912 et décédé à Paris en 1996, est l'un des acteurs influents de l'art du XXe siècle. Formé à l'école des Beaux-Arts de Bordeaux, puis de Paris, il révèle dans son œuvre différentes tendances de la peinture allant d'une figuration néo-cubiste aux abstractions géométrique, gestuelle, cinétique, matiériste. Son œuvre témoigne également de la persistance de la peinture aux côtés des nouvelles expressions artistiques qui apparaissent dans les années soixante. L'œuvre d'Edgard Pillet cherche une fusion entre l'art et la vie par les liens qu'il tisse entre peinture, sculpture, architecture et urbanisme, notamment au sein du groupe *Espace*, dont il est responsable de la communication avec le bordelais Luc Arsène-Henry. Avec son ami Jean Dewasne, il crée l'*Atelier d'Art Abstrait* à Montparnasse en 1950.

Egalement critique d'art et écrivain, il fonde la revue *Art d'aujourd'hui*, qui animera les débats sur l'art et la peinture après la seconde guerre mondiale ; il est aussi critique littéraire à la *Gazette des Lettres*, publie des romans et écrit des pièces de théâtre.

Edgard Pillet a parcouru le monde. Son œuvre reflète sa curiosité, son désir de découvertes et de rencontres. Inlassablement il a remis en cause ses pratiques et ses gestes, a refusé les étiquettes restrictives, au risque de l'isolement.

Aujourd'hui, l'association Pour La Peinture souhaite mettre en lumière, en étroite collaboration avec l'association *Les Amis d'Edgard Pillet*, la philosophie de l'œuvre d'Edgard Pillet et, au-delà, réfléchir à la permanence de la peinture.

PG

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Pour La Peinture**

Article 2 : Objet

Cette association se propose de promouvoir l'œuvre d'Edgard Pillet. Elle a pour objet :

- La création d'un centre Edgard Pillet. Pour la peinture, à Bordeaux ou en Gironde, doté d'œuvres de l'artiste qui en constituent la collection permanente (œuvres mises en dépôt dans le centre). Le centre aura entre autres pour mission de mener une réflexion sur la permanence de la peinture dans l'art contemporain et de proposer des expositions d'artistes peintres des XXe et XXIe siècles. Le Centre sera accompagné dans sa réflexion par un Groupe de recherche composé d'artistes mais aussi d'historiens liés à l'université de Bordeaux, l'INHA et les Archives de la Critique d'Art ;
- La promotion de l'œuvre d'Edgard Pillet par le montage d'expositions temporaires, l'organisation de conférences ;
- L'accompagnement et la promotion de la recherche sur Edgard Pillet ;
- L'édition de catalogues et produits promotionnels autour d'Edgard Pillet.

Ces missions entendent que l'Association Pour La Peinture développe un travail d'information, d'expertise, de promotion tant en France qu'à l'étranger.

Un règlement intérieur donnera le cadre et les conditions de la promotion de l'œuvre d'Edgard Pillet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à

Association Pour La Peinture

41, rue des Menuts

33000 BORDEAUX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- D'organiser des expositions permanentes dans le Centre Edgard Pillet. Pour la peinture ;
- D'organiser et de vendre des expositions temporaires Edgard Pillet en France et à l'étranger ;
- D'organiser des conférences ;
- De fournir un accès privilégié aux adhérents (1/2 tarif pour toutes les actions du Centre dès sa création, 5% sur les produits dérivés).

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

PC

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose des membres actifs et de membres bienfaiteurs. Sont adhérents les personnes physiques ou morales qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission un représentant à l'association qui doit obligatoirement être une personne physique, et de prévenir le Conseil d'Administration de tout changement éventuel concernant cette désignation.

Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

L'association accepte les membres d'honneur.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et être agréé par le bureau. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes en cours avec avis motivé à l'intéressé en cas de refus.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission écrite notifiée au Président de l'association ;
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, telle que le défaut de paiement de la cotisation annuelle, ou pour tout autre motif grave. Dans ce cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications et la décision du Conseil d'Administration sera sans appel ;
- Par le décès pour les personnes physiques ou par la dissolution pour quelle que cause que ce soit pour les personnes morales ;

La démission, l'exclusion, le décès ou la dissolution d'une personne morale membre, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

fg

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond à ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du bureau.

Organisation et fonctionnement

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent une convocation par écrit sur support papier ou électronique venant du secrétaire. Le lieu, le jour et l'ordre du jour sont indiqués et validés par le président sur la convocation.

Un membre de l'Association peut se faire représenter par un autre membre de l'Association en lui donnant procuration ou pouvoir spécial. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne qui le remplace. La procuration n'est pas transmissible. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à trois. Le bureau statue sur la validité des procurations lors des votes.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'Association.

Le Président assisté des membres du Conseil, preside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan annuel sous réserve de l'approbation de l'assemblée. Le rapport financier présenté devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière par activité en recettes et en dépenses, le tout devant être regroupé en une seule trésorerie.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions des Assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient un registre spécial prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités présentées par les dits articles.

Le vote par correspondance est interdit.

L'Assemblée Générale, délibère sur les orientations à venir. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil et au trésorier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle ratifie le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont prises à main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande.

fg

Article 11 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de six à neuf membres maximum, élus pour trois ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblé Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande écrite au Président de l'Association d'au moins un quart de ses membres. Le Président convoque par support papier ou électronique les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil en lui donnant procuration. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne que le représente. La procuration n'est pas transmissible.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à la main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si au moins les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration sont de nouveau convoqués par écrit sur support papier ou électronique, dans un délai maximum de trente jours.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet ou sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il prend notamment toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, à l'emploi des fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il autorise le Président à agir en justice.

Le Conseil définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Il détermine le montant des cotisations annuelles sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

ff

Récépissé de déclaration en Préfecture



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

SCE JEUNESSE FAMILLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX
05.57.01.91.73 OU 77

Le numéro W332017269
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W332017269**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

D.D.C.S. DE LA GIRONDE

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **17 juillet 2014**

faissant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

POUR LA PEINTURE

dont le siège social est situé : 41 rue des Ménuts
33000 Bordeaux

Décision prise le :

07 juillet 2014

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Bordeaux, le 17 juillet 2014

Pour le préfet de la Gironde,
et par délégation, pour la
D.D.C.S.

LE PREFET,

Philippe GASNIER

Loi du 1 Juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 aout 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 Juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Numéros de SIREN et SIRET



000409 / 000817

ASSOCIATION POUR LA PEINTURE
41 RUE DES MENUITS
33000 BORDEAUX

Tél : 05 57 95 05 00
Fax : 05 57 95 08 18

A la date du 3 Mars 2016

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN 818 821 993
Identifiant SIRET du siège 818 821 993 00016
Désignation ASSOCIATION POUR LA PEINTURE
Sigle
Catégorie juridique 9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée 8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès (APE)
Date de prise d'activité 07/07/2014

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 818 821 993 00016
Adresse 41 RUE DES MENUITS
Enseigne 33000 BORDEAUX
Activité Principale Exercée (APE) 8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès
Date de prise d'activité 07/07/2014
Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

Événement
Création d'une entreprise
Date de l'événement 07/07/2014
Référence : déclaration n° G33821038467

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Composition du bureau

Présidente : Françoise Garcia

Secrétaire : Catherine Siné

Trésorière : Yolaine Rouault

Trésorière adjointe : Catherine Bousseau

RIB de l'association PLP



CREDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13306	00245	23070882515	58
IBAN ETRANGER	FR76 1330 6002 4523 0708 8251 558			BIC AGRIFRPP833

Domiciliation

BORDEAUX PALAIS D(00245)

Nom et adresse du titulaire

ASSOC. POUR LA PEINTURE

Tél : 0556796860

41 RUE DES MENUTS

33000 BORDEAUX

FILVERT :
09 88 22 00 00 *

INTERNET :
www.ca-aquitaine.com *

INTERNET MOBILE :
m.ca-aquitaine.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS Bordeaux)
Siège social : 304 Boulevard du Président Wilson

CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex. TVA intracommunautaire : FR16434651246.

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491

Téléphone : 05 56 90 40 40 Télécopie : 05 56 90 42 12

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

Ref : 1082002 (Felt : 09/2013)

Délégation de signature

POUVOIR DONNÉ AU SIGNATAIRE

A compléter uniquement dans le cas où le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom) GARCIA FRANCOISE.....
en ma qualité de PRESIDENTE.....
de l'organisme ASSOCIATION POUR LA PEINTURE.....
domiciliée 12 RUE LAROCHE 33300 BORDEAUX.....
donne pouvoir à (NOM et Prénom) ROUAULT YOLAIN.....
en sa qualité de TRESORIERE.....
pour la signature de ce dossier.

Fait, le 8 JUIN 2022..... à BORDEAUX.....

Signature du mandant (précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)	Signature du mandataire (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)
---	--

bon pour pouvoir

bon pour acceptation

F. Garcia

W

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci

Je soussigné(e), (NOM et Prénom) GARCIA FRANCOISE, PRESIDENTE.....
représentant(e) légal(e) de l'organisme : ASSOCIATION POUR LA PEINTURE.....

- certifie que l'association ou la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/idJORFTEXT000044806609>
La signature de ce contrat, par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République, est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1er janvier 2022.
La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Fait, le 8 JUIN 2022.....
à BORDEAUX.....

FRANCOISE GARCIA, PRESIDENTE PLP

Signature



Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auquel vous avez déposé votre dossier.